



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

**DELIBERATION n° CS 03 09 20 bis**  
**Séance du 28 septembre 2020**
**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**
**Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 18

Procuration : 01

Absent : 01

**Date de la convocation**

Le 21 septembre 2020

**Date d'affichage**

Le lundi 28 septembre 2020 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Roger COMBRES, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Patrick SUAREZ, Thierry REVEIL, Georges CAUSERO suppléant, Mme Françoise CARRIE, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Claude NEF, Jean-Claude BOURGUIGNON, et Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ;

Représentation : M. Didier DUPRONT est suppléé par M. Georges CAUSERO ; M. Gérard CASTET a donné pouvoir à M. Francis DUPOUEY ;

Absent excusé : M Gérard CASTET ;

Aux termes de l'article 10 des statuts : « Le bureau est composé du président, des vice-présidents élus par le comité syndical et dont le nombre est fixé dans les limites prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. » L'article L.5211-10 du CGCT dispose : « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables ».

Dans les faits, l'assemblée plénière est composée de 19 élus, le Président propose à l'assemblée de conserver les mêmes vice-présidents qu'actuellement.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés**  
**DELIBERE ET DECIDE**

D'élire les vice-présidents de Trigone comme suit :

1. M. Jean-Pierre SALERS, affecté aux affaires générales
2. M. Jacques FAUBEC, affecté aux sites d'enfouissement de déchets
3. M. Jean-Paul FORMENT, affecté à l'eau potable et à l'assainissement
4. M. Thierry REVEIL, affecté aux bas de quai de déchetteries
5. M. Patrick DUBOSC, affecté aux haut de quai de déchetteries

Le Président  
Francis DUPOUEY

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° CS 03 09 20 du 28 Septembre 2020*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.